

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

EN DATE DU 15 DECEMBRE 2008

L'an deux mille huit, le 15 décembre à 9 h 30, le Conseil d'administration dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux du Centre de gestion, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude DEYRES.

### Etaient présents, outre le Président :

- Mr Jean-Pierre BEGUERY Maire de Castets
- Mr Jean-Yves MONTUS Maire de Soustons
- Mme Danielle MICHEL Maire de Saint-Paul-lès-Dax
- Mr Jean-Marie BOUDEY Maire de Luxey
- Mr Alain DUDON Maire de Biscarrosse
- Mr Jean-François BROQUERES Maire de Tartas
- Mr Gilles COUTURE Mairie de Geaune
- Mr Philippe LATRY Maire de Saint-Justin
- Mr Gérard MOREAU Maire de Sabres
- Mr Serge DAILHAT Maire de Clermont
- Mr Claude MILET Maire de Larrivière
- Mr Robert DESSALLES Maire de Mimbaste
- Mr Marc DUCOM Maire d'Ychoux
- Mr Marcel DUTOYA Maire de Doazit
- Mr François SALLIBARTAN Maire de Pouydesseaux
- Mr Serge LANSAMAN Président de Hagetmau communes unies

### Etaient absents ou excusés :

- Mme Françoise DARTIGUE-PEYROU Maire de Montfort-en-Chalosse
- Mme Michèle LABEYRIE Maire de Saint-Vincent-de-Tyrosse
- Mr Jean-Marc LESPADE Maire de Tarnos
- Mme Christine DARDY Maire de Saint-Martin-de-Seignanx
- Mr Bernard CORRIHONS Maire d'Ondres
- Mr Alain DUPRAT Président CdC du pays de Roquefort
- Mr Jean-Pierre DALM Président CdC du Cap de Gascogne, Saint-Sever

Assistait également à la réunion, Monsieur Dominique SAVARY, Directeur du Centre de gestion.

Monsieur Jean-Claude DEYRES procède à l'appel des membres de l'assemblée.

La séance est ouverte à 9 h 40.

## 1) Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du mardi 16 septembre 2008

Le Conseil d'administration, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la dernière séance.

Monsieur Serge LANSAMAN, Président de Hagetmau Communes Unies, prend la parole pour indiquer qu'il n'apparaît pas à l'appel de la séance du 16 septembre 2008. Il tient à préciser qu'il était absent excusé et qu'il demande donc la modification du procès-verbal dans ce sens.

Monsieur Jean-Claude DEYRES indique qu'il s'agit d'une erreur de service, en conséquence, le procès-verbal du 16 septembre 2008 sera modifié comme il se doit.

## 2) Cessions d'immobilisations – sorties d'inventaire

Suite à l'état défectueux de certains articles figurant à l'inventaire du Centre de gestion, il y a lieu de procéder à un certain nombre de cessions.

Certains biens acquis avant 1997 n'ont pas fait l'objet d'amortissement. Il convient donc de sortir de l'inventaire ces biens réformés pour leur valeur comptable, c'est-à-dire leur valeur d'acquisition, soit 19 568,75 €. Il s'agit de matériel informatique obsolète, de matériel médical hors d'usage, de sièges abîmés, et d'un véhicule épave, tels qu'ils figurent sur l'état joint.

D'autres articles défectueux acquis après 1997 doivent également sortir de l'inventaire, mais pour une valeur comptable nulle, les acquisitions ayant été amorties. Il en est ainsi, par exemple, d'un logiciel de reprise des fichiers de concours.

Enfin, un véhicule immatriculé 8788 QH 40 acquis le 25/05/2000 a été repris par le garage La Hiroire lors de la conclusion du marché des véhicules, pour un montant de 800 €.

Ainsi, afin d'avoir un état de l'actif correspondant exactement aux biens utilisés actuellement par le Centre de gestion, il convient de procéder aux cessions détaillées sur la liste jointe dont les valeurs nettes comptables globales par imputations comptables sont :

Article 2154 : - 5 772,54 €

Article 2182 : - 12 228,30 €

Article 2183 : - 772,37 €

Article 2184 : - 795,54 €

Soit un total de 19 568,75 € en valeur nette comptable.

L'article 675 (*valeur des immobilisations cédées*) sera budgétisé à hauteur de 19 569 €, et l'article 775 (*produit des cessions d'immobilisations*) à hauteur de 800 € sur la décision modificative n°2 de 2008.

*Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

**Décide** de procéder, afin d'avoir un état de l'actif correspondant exactement aux biens utilisés actuellement par le Centre de gestion, aux cessions détaillées sur la liste jointe dont les valeurs nettes comptables globales par imputations comptables sont :

Article 2154 : - 5 772,54 €

Article 2182 : - 12 228,30 €

Article 2183 : - 772,37 €

Article 2184 : - 795,54 €

Soit un total de 19 568,75 € en valeur nette comptable.

**Autorise** Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

### 3) Décision modificative n°2, année 2008

Il convient de rectifier les deux montants correspondant aux résultats reportés figurant sur le BP 2008.

En section de fonctionnement, une dépense de fonctionnement engagée tardivement de 1 046 € (facture EDF) n'a pas été prise en compte dans le document de travail de préparation budgétaire et a ainsi faussé le résultat reporté.

Le résultat de la section de fonctionnement figurant sur le CA 2007 est de 1 075 720,51 €, montant qui figure bien sur la page 3 du BP 2008 (exécution du budget n-1) mais qui a été mal reporté pages 6, 7 et 13 (résultat reporté = 1 076 766 €).

Le montant de - 1 046 € figure donc en réduction de recette sur la DM2 et est compensé par la cession du véhicule 8788 QH 40 repris par le garage La Hiroire pour une valeur de 800 € suite au marché d'acquisition de véhicules, et par les remboursements de salaires des agents du CDG par la CNP pour un montant de 246 €.

En section d'investissement, le montant arrondi de 74 391 € des restes à réaliser a été repris avec le montant de 464 970 € des dépenses votées lors du BP, soit un total de 539 361 € de dépenses d'investissement (pages 5 et 14 du BP 2008).

Dans la mesure où les restes à réaliser figuraient dans les dépenses, il convenait de prendre le solde d'exécution hors restes à réaliser, soit 311 759,55 € (page 3 : exécution du budget n-1) et non 237 370,88 € (page 4 de la même rubrique).

La différence arrondie, soit 74 388 €, figure donc en recette sur la DM2 et est compensée par deux crédits sur les chapitres 2183 et 2184, des acquisitions devant être faites pour compléter le mobilier et le matériel informatique du CDG.

Enfin les opérations budgétaires liées aux cessions ont été intégrées sur cette DM2 et sont équilibrées en section de fonctionnement par une recette au 7088 (produits d'activité) et en section d'investissement par un crédit au 2184 (commande de mobilier complémentaire).

Monsieur Serge LANSAMAN souhaiterait connaître la situation financière actuelle du Centre de gestion en cette fin d'année 2008. Le Centre de gestion est arrivé à la Maison des communes en juillet 2007, pourrait-on connaître les chiffres définitifs relatifs à l'installation du Centre de gestion et surtout le montant définitif de l'emprunt réalisé. Monsieur Jean-Claude DEYRES lui indique que toutes les précisions nécessaires lui seront communiquées, notamment dans le cadre du vote du compte administratif 2008. Monsieur DEYRES souhaite qu'un bilan détaillé de l'installation du Centre à la Maison des communes soit fourni. Dans ce cadre, dès versement par l'Etat du FCTVA en 2009, il conviendra de rembourser le prêt-relais TVA contracté en 2007.

Une discussion s'instaure autour de la situation financière du Centre de gestion, de l'équilibre financier des services obligatoires et des services facultatifs, ainsi que sur le taux actuel (1,35 %) de la cotisation au Centre de gestion.

Monsieur Serge LANSAMAN précise qu'il lui paraît important que ces différents éléments soient communiqués au Conseil d'administration et qu'au regard des résultats financiers cumulés 2008, une réflexion soit menée en la matière.

Monsieur Jean-Claude DEYRES indique qu'il demande aux services de préparer ces différents documents dans le cadre d'une comptabilité analytique détaillée par service. D'ores et déjà, il précise que la situation financière du centre de gestion est bonne.

*Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

**Décide** d'approuver comme indiqué ci-dessus la décision modificative n°2, au titre de l'année 2008.

**Autorise** Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

#### 4) Fixation du taux de cotisation au Centre de gestion, année 2009

Par délibération en date du 12 décembre 2007 ci-annexée, le Conseil d'administration a décidé de fixer le taux de la cotisation au Centre de gestion à 1,35 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008.

Au titre de l'année 2009, il est proposé de maintenir ce taux à 1,35 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Monsieur Serge LANSAMAN souhaiterait connaître le taux de la cotisation des autres centres de gestion, notamment en Aquitaine. Monsieur DEYRES précise qu'une étude sera réalisée et communiquée dans le cadre de la prochaine réunion du Conseil d'administration.

*Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

**Décide** de maintenir le taux de la cotisation au Centre de gestion à 1,35 % au titre de l'année 2009.

**Autorise** Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

#### 5) Fixation des tarifs du service remplacement, année 2009

Par délibération en date du 12 décembre 2007 ci-annexée, le Conseil d'administration a décidé de fixer les tarifs du service remplacement, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008, comme suit :

- Collectivités affiliées : 7,5 % (*à savoir maintien du tarif fixé depuis 2005*)
- Collectivités non affiliées : 8 %

Au titre de l'année 2009, il est proposé de maintenir les tarifs du service remplacement, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, comme suit :

- Collectivités affiliées : 7,5 % (*à savoir maintien du tarif fixé depuis 2005*)
- Collectivités non affiliées : 8 %

*Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

**Décide** de maintenir les tarifs du service remplacement, au titre de l'année 2009, comme suit :

- Collectivités affiliées : 7,5 % (*à savoir maintien du tarif fixé depuis 2005*)
- Collectivités non affiliées : 8 %

**Autorise** Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

#### 6) Nouvelle convention d'adhésion au service de médecine préventive

Compte tenu des dernières modifications législatives et réglementaires, il est apparu nécessaire d'adapter la convention d'adhésion au service de médecine préventive pour l'année 2009.

Le projet de convention ci-annexé prend en considération ces dernières évolutions juridiques, il s'inscrit dans le cadre de la prise en charge globale, par les médecins du service de médecine préventive, de la collectivité et de ses agents.

Le médecin du service de médecine préventive doit participer activement à la mise en place de toutes les actions prévues dans la convention de partenariat avec la Caisse des dépôts et consignations (création du pôle retraites : CNRACL, IRCANTEC, RAFF).

En outre, il accompagnera obligatoirement tout dossier de recrutement de personne handicapée, ou de maintien dans l'emploi d'agents devenus inaptes. Le médecin du service de médecine préventive devient le référent de la collectivité dans le cadre des missions du nouveau service d'insertion et de maintien dans l'emploi de personnes handicapées. Il doit être au cœur de ces dispositifs.

Par son action, il doit veiller à développer toutes les démarches visant à mettre en place une véritable politique de santé sécurité au travail au sein des collectivités, en étroite relation avec le service prévention.

Cette approche globale voulue par le législateur, répond pleinement aux orientations nationales arrêtées à ce jour en matière de médecine préventive.

*Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

**Décide** d'adopter la nouvelle convention d'adhésion au service de médecine préventive pour l'année 2009, telle que rédigée dans le document ci-annexé.

**Autorise** Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

## **7) Fixation des tarifs du service de médecine préventive, année 2009**

Par délibération en date du 12 décembre 2007 ci-annexée, le Conseil d'administration a décidé de fixer les tarifs du service de médecine préventive, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008, comme suit :

- Agents des collectivités territoriales : 50,30 €
- Agents sous contrat CES, CEC, CEJ, CAE, CAV, apprentis des collectivités territoriales : 31,10 €
- Fonctionnaires et agents des services de l'Etat et autres administrations publiques : 59,50 €
- Agents CEJ, CAE, CAV, apprentis : 30,30 €
- Agents des établissements publics autonomes : 46,40 €
- Agents sous contrat CES, CEC, CEJ, CAE, CAV, apprentis dans ces établissements : 31,00 €

Au titre de l'année 2009, il est proposé de majorer de 5 % l'ensemble des tarifs du service de médecine préventive et de les fixer comme suit :

- Agents des collectivités territoriales : 53,00 €
- Fonctionnaires et agents des services de l'Etat et autres administrations publiques : 62,50 €
- Agents des établissements publics autonomes : 49,00 €
- Apprentis du CEF de la PJJ : 31,80 €

*Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

**Décide** de majorer de 5 % l'ensemble des tarifs du service de médecine préventive et de les fixer comme suit au titre de l'année 2009 :

- Agents des collectivités territoriales : 53,00 €
- Fonctionnaires et agents des services de l'Etat et autres administrations publiques : 62,50 €
- Agents des établissements publics autonomes : 49,00 €

- Apprentis du CEF de la PJJ : 31,80 €

**Autorise** Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

## 8) Convention d'adhésion au service d'insertion et de maintien dans l'emploi de personnes handicapées (IMEPH)

Par délibération en date du 16 septembre 2008, le Conseil d'administration a décidé d'approuver la convention avec le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP). Conformément à cette convention, il convient maintenant de mettre en œuvre les dispositifs prévus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Il est donc proposé d'approuver la convention d'adhésion au service d'insertion et de maintien dans l'emploi de personnes handicapées (IMEPH). [cf. document ci-annexé]

Si le Conseil d'administration approuve ce dossier, Monsieur le Président proposera cette convention à l'ensemble des collectivités territoriales affiliées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Le rapporteur donne lecture du projet de convention.

*Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

**Décide** d'approuver la convention d'adhésion au service d'insertion et de maintien dans l'emploi de personnes handicapées (IMEPH) telle que rédigée dans le document dont le rapporteur a donné lecture.

**Accepte** de proposer cette convention à l'ensemble des collectivités territoriales affiliées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

**Autorise** Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

## 9) Création d'un service social – convention d'adhésion

Les collectivités territoriales landaises emploient plus de 85 % de personnels de catégorie C, plus fréquemment soumis à des difficultés financières et à des problèmes de surendettement ne leur permettant plus de faire face à leurs charges.

De plus, le contexte immobilier, les problèmes de santé et toutes les autres difficultés d'ordre social sont autant de facteurs de dégradation de leurs conditions de vie.

Prenant en compte ces situations, un service assistant social du personnel pourrait être créé, à destination des 580 collectivités territoriales et établissements publics affiliés et de leurs 8900 fonctionnaires et agents.

*Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

**Décide** d'accepter la création d'un service assistant social du personnel, à destination des 580 collectivités territoriales et établissements publics affiliés et de leurs 8900 fonctionnaires et agents, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

**Approuve** les termes de la convention d'adhésion au service assistant social du personnel.

**Autorise** Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

## 10) Projet de plateforme départementale d'archivage électronique ALPI / CDG

L'ALPI a élaboré, en partenariat avec le Centre de gestion, un projet de plateforme d'archivage électronique à l'usage des collectivités landaises.

Cette plateforme consiste en la création d'un service centralisé assurant la conservation et l'archivage des documents numérisés ainsi que la gestion des archives intermédiaires.

La convention de partenariat entre l'ALPI et le Centre de gestion prévoit que le Centre de gestion s'engage à participer, par l'intermédiaire de son service archives, à la mise en place et au fonctionnement de la plateforme d'archivage électronique.

Le service archives du Centre de gestion aura principalement pour mission d'assurer la vulgarisation de l'archivage électronique et la formation des collectivités, il contrôlera également les versements vers le système d'archivage électronique et établira tous les bordereaux afférents aux archives.

Le budget total nécessaire à la mise en place de cette plateforme d'archivage électronique s'élève à 947 480,80 €.

Dans ce projet, la participation financière du Centre de gestion s'élèverait à 94 748,08 €.

Monsieur Serge LANSAMAN s'interroge sur le montant de cette participation financière et sur le montage global de ce projet de plateforme départementale d'archivage électronique de l'ALPI.

Monsieur Jean-Claude DEYRES précise qu'il s'agit du dossier déposé pour obtenir des subventions de toute nature. Il est impératif que cette opération ne coûte rien au Centre de gestion. Il veillera personnellement à ce qu'il en soit ainsi. Ce dossier fera bien entendu l'objet de futures discussions lors de prochaines réunions du Conseil d'administration.

*Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

**Décide** d'approuver la convention de partenariat entre l'ALPI et le Centre de gestion.

**Décide** de budgétiser la somme de 94 748,08 € au titre de la participation financière du CDG dans ce projet.

**Autorise** Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

## 11) Acquisition de matériels informatiques – lancement d'un appel à concurrence

Le Centre de gestion doit répondre à de nouveaux besoins en matériels informatiques pour l'année 2009.

Ces besoins portent sur les matériels suivants :

- ordinateurs de bureau et ordinateurs portables
- imprimantes
- scanners
- onduleurs
- serveurs format rack
- petits matériels et périphériques

Certains de ces besoins revêtant un caractère d'urgence, il est proposé au Conseil d'administration de délibérer dans les conditions prévues par l'ordonnance n°2005-645 du 6 juin 2005 pour autoriser le Président à mener la procédure de mise en concurrence et d'attribution des marchés et à signer les contrats avec les candidats retenus. Ces achats pourraient faire l'objet d'un marché à bon de commandes d'une durée d'un an. Le montant prévisionnel global de ce marché est estimé à 50 000 € HT.

Un tel montant ne rendant pas obligatoire le lancement d'une procédure d'appel d'offres, une simple mise en concurrence selon la procédure des MAPA (marchés à procédure adaptée) pourrait être mise en œuvre.

*Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

**Décide** d'engager, selon la procédure des MAPA, la mise en concurrence pour la dévolution des marchés d'acquisition du matériel informatique du Centre de gestion, qui pourraient être répartis en 6 lots :

- lot n°1 : ordinateurs de bureau et ordinateurs portables
- lot n°2 : imprimantes
- lot n°3 : scanners
- lot n°4 : onduleurs
- lot n°5 : serveurs format rack
- lot n°6 : petits matériels et périphériques

**Accepte** de conduire la procédure d'attribution des différents lots et de conclure avec les candidats retenus des marchés d'une durée de 1 an.

**Accepte** de signer les marchés avec les entreprises retenues et toutes les pièces en découlant.

## **12) Renouvellement convention de partenariat entre le Centre de gestion des Landes et l'Université Montesquieu Bordeaux IV – licence professionnelle : management des organisations, mention « métiers de l'administration territoriale »**

Par délibération en date du 31 octobre 2006 ci-annexée, le Conseil d'administration a décidé d'approuver la convention de partenariat (cf. document ci-joint) passée entre le Centre de gestion des Landes et l'Université Montesquieu Bordeaux IV, dans le cadre de la licence professionnelle : management des organisations, mention « métiers de l'administration territoriale ».

La contribution financière à ce partenariat a été fixée à 20 000 € au titre de l'année universitaire 2006-2007.

Il est proposé de renouveler cette convention de partenariat dans les mêmes conditions et de prévoir notre contribution financière à 20 000 € au titre des années universitaires 2007-2008 et 2008-2009.

*Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

**Décide** d'approuver le renouvellement de la convention de partenariat passée entre le Centre de gestion des Landes et l'Université Montesquieu Bordeaux IV, dans le cadre de la licence professionnelle : management des organisations, mention « métiers de l'administration territoriale ».

**Décide** d'accepter la contribution financière à ce partenariat, fixée à 20 000 € au titre des années universitaires 2007-2008 et 2008-2009.

**Autorise** Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

## **13) Convention de stage licence professionnelle Université Montesquieu Bordeaux IV – attribution d'une indemnité de stage**

Au titre de l'année universitaire 2008-2009, l'Université Montesquieu Bordeaux IV a sollicité le Centre de gestion afin d'accueillir une stagiaire, dans le cadre de la licence professionnelle : management des organisations, mention « métiers de l'administration territoriale ».

Il est proposé d'accueillir cette stagiaire et d'autoriser le Président à intervenir à la signature de la convention de stage y afférant.

En outre, il est proposé d'attribuer, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2009, une indemnité de stage à cette personne, d'un montant de 500 € par mois.



*Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

**Accepte** d'accueillir cette stagiaire et autorise Monsieur le Président à intervenir à la signature de la convention de stage y afférant.

**Décide** d'attribuer, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2009, une indemnité de stage à cette personne, d'un montant de 500 € par mois.

**Autorise** Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

#### **14) Régime indemnitaire des médecins territoriaux**

Le Conseil d'administration vient d'approuver les termes de la nouvelle convention d'adhésion au service de médecine préventive qui sera mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Comme vous le savez, le fonctionnement de ce service repose totalement sur l'action des médecins de prévention.

Depuis plusieurs années, les centres de gestion ayant créé de tels services se heurtent à une vraie difficulté de recrutement du fait de la concurrence public/privé et du très faible nombre de médecins spécialisés disponibles.

Le Centre de gestion des Landes est confronté depuis plusieurs mois à cette situation qui peut remettre en cause l'existence même de ce service.

Aussi, il paraît indispensable, afin de renforcer l'attractivité de ce service, de revaloriser et de modifier le régime indemnitaire de l'ensemble des médecins du service médecine préventive.

Il est proposé de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, le régime indemnitaire des médecins comme suit :

##### **MEDECIN FONCTIONNAIRE**

- Médecin de prévention fonctionnaire titulaire à temps complet 35/35° (montant mensuel) :
  - Indemnité spéciale : 285 €
  - Indemnité technique : 218 €
  - Total : 503 €

Ces montants seront proratisés dans les mêmes proportions que leur traitement pour les fonctionnaires à temps non complet ou à temps partiel, soit :

- Médecin de prévention fonctionnaire titulaire à temps partiel 90 % :
  - 32/35° de l'indemnité spéciale : 260,57 €
  - 32/35° de l'indemnité technique : 199,32 €
  - Total : 459,80 €

Il est rappelé qu'un médecin fonctionnaire stagiaire perçoit 75 % du régime indemnitaire d'un médecin fonctionnaire titulaire.

##### **MEDECIN NON TITULAIRE**

- Médecin de prévention agent non titulaire à temps complet 35/35° :
  - 75 % du régime indemnitaire d'un médecin fonctionnaire titulaire à temps complet, soit 75 % de 503 € = 377,25 €
  - Indemnité spéciale : 75 % de 285 € = 213,75 €
  - Indemnité technique : 75 % de 218 € = 163,50 €
  - Total : 377,25 €

Ces montants seront proratisés dans les mêmes proportions que leur traitement pour les agents non titulaires à temps non complet ou à temps partiel, soit :

- Médecin de prévention agent non titulaire à temps non complet 28/35°:

Modalités de calcul :

- Indemnité spéciale 28/35° (285 € \* 75 %) = 171,00 €
- Indemnité technique 28/35° (218 € \* 75 %) = 130,80 €

- Médecin de prévention agent non titulaire à temps non complet 24,5/35°:

Modalités de calcul :

- Indemnité spéciale 24,5/35° (285 € \* 75 %) = 149,63 €
- Indemnité technique 24,5/35° (218 € \* 75 %) = 114,45 €

Le montant global servant de base au calcul, soit 503 €, correspond au régime indemnitaire attribué au Centre de gestion des Landes à un fonctionnaire titulaire de catégorie A. Lorsque l'augmentation de la valeur du point indiciaire provoquera une augmentation du régime indemnitaire des fonctionnaires de catégorie A, cette même augmentation sera appliquée sur le montant servant de base au calcul du régime indemnitaire des médecins.

Il est précisé que le futur médecin de prévention se verra automatiquement appliquer le régime indemnitaire correspondant à sa situation.

*Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

**Décide** de fixer le régime indemnitaire des médecins comme indiqué ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

**Autorise** Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

## 15) Création d'un poste de chargé de mission service médecine et service prévention

Dans le cadre du renforcement de l'action du service de médecine préventive et du service prévention, et prenant en compte la mise en place du service d'insertion et de maintien dans l'emploi de personnes handicapées (IMEPH) ainsi que la poursuite en 2009 et 2010 du partenariat avec le Fonds national de prévention (FNP) il est proposé, sur les bases du 5<sup>o</sup> alinéa de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, de procéder à la création d'un poste de chargé de mission service médecine et service prévention dans les conditions suivantes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 :

- Renforcement de la coordination du service médecine préventive et service prévention, en étroite relation avec le responsable du service IMEPH et du service assistant social du personnel ;
- Animation de l'ensemble de ces équipes et recherche de nouveaux conventionnements, dans le cadre des partenariats Caisse des dépôts et consignations, FIPHFP et FNP.

- Niveau de recrutement : Bac + 3 ; 10 ans d'expérience sur un poste de catégorie A souhaité

- Durée du contrat : 3 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 décembre 2011

- Rémunération mensuelle : indice majoré 542

- Régime indemnitaire mensuel : \*

- 75 % IFTS attaché territorial titulaire à temps complet, majoré d'un coefficient de 1,20 soit 349,80 €
- 75 % IEMP attaché territorial titulaire à temps complet, majoré d'un coefficient de 1,20 soit 102,90 €

\* Régime indemnitaire évoluant suivant l'augmentation de la valeur du point indiciaire.

*Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

**Décide** de procéder à la création d'un poste de chargé de mission service médecine et service prévention dans les conditions ci-dessus exposées, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

**Autorise** Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

#### 16) Tarification de la mission d'inspection, année 2009

Par délibération en date du 12 décembre 2007 ci-annexée, le Conseil d'administration a décidé d'arrêter la tarification de la mission d'inspection, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008, comme suit :

- |                             |   |
|-----------------------------|---|
| Collectivités affiliées     | <ul style="list-style-type: none"><li>• 141 € par ½ journée</li><li>• 282 € par journée</li></ul> |
| Collectivités non affiliées | <ul style="list-style-type: none"><li>• 192 € par ½ journée</li><li>• 384 € par journée</li></ul> |

Au titre de l'année 2009, il est proposé de majorer la tarification de la mission d'inspection de 2,5 % et de l'arrêter, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, comme suit :

- |                             |  |
|-----------------------------|--|
| Collectivités affiliées     | <ul style="list-style-type: none"><li>• 144,50 € par ½ journée</li><li>• 289 € par journée</li></ul> |
| Collectivités non affiliées | <ul style="list-style-type: none"><li>• 197 € par ½ journée</li><li>• 394 € par journée</li></ul>    |

*Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

**Décide** de majorer la tarification de la mission d'inspection de 2,5 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 et de l'arrêter comme suit :

- |                             |  |
|-----------------------------|--|
| Collectivités affiliées     | <ul style="list-style-type: none"><li>• 144,50 € par ½ journée</li><li>• 289 € par journée</li></ul> |
| Collectivités non affiliées | <ul style="list-style-type: none"><li>• 197 € par ½ journée</li><li>• 394 € par journée</li></ul>    |

**Autorise** Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

#### 17) Tarifs service remplacement - missions spécialisées de courte durée, année 2009

Par délibération en date du 12 décembre 2007 ci-annexée, le Conseil d'administration a décidé de fixer les tarifs du service remplacement - missions spécialisées de courte durée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008, comme suit :

- |                             |   |
|-----------------------------|---|
| Collectivités affiliées     | <ul style="list-style-type: none"><li>• 105 € par ½ journée</li><li>• 210 € par journée</li></ul> |
| Collectivités non affiliées | <ul style="list-style-type: none"><li>• 160 € par ½ journée</li><li>• 320 € par journée</li></ul> |

Au titre de l'année 2009, il est proposé de majorer les tarifs du service remplacement - missions spécialisées de courte durée de 2,5 % et de les fixer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, comme suit :

- |                         |  |
|-------------------------|--|
| Collectivités affiliées | <ul style="list-style-type: none"><li>• 107,50 € par ½ journée</li><li>• 215 € par journée</li></ul> |
|-------------------------|--|

- Collectivités non affiliées
- 164 € par ½ journée
  - 328 € par journée

*Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

**Décide** de majorer les tarifs du service remplacement - missions spécialisées de courte durée de 2,5 % et de les fixer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, comme suit :

- Collectivités affiliées
- 107,50 € par ½ journée
  - 215 € par journée

- Collectivités non affiliées
- 164 € par ½ journée
  - 328 € par journée

**Autorise** Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

### **18) Fixation des tarifs du service d'aide et de conseil en organisation du travail, année 2009**

Par délibération en date du 12 décembre 2007 ci-annexée, le Conseil d'administration a décidé de fixer les tarifs du service d'aide et de conseil en organisation du travail, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008, comme suit :

- 126,50 € par ½ journée
- 253,00 € par journée

Au titre de l'année 2009, il est proposé de majorer les tarifs du service d'aide et de conseil en organisation du travail de 2,5 % et de les fixer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, comme suit :

- 129,50 € par ½ journée
- 259,00 € par journée

*Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

**Décide** de majorer les tarifs du service d'aide et de conseil en organisation du travail de 2,5 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 et de les fixer comme suit :

- 129,50 € par ½ journée
- 259,00 € par journée

**Autorise** Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

### **19) Fixation des tarifs du service d'aide au classement des archives, année 2009**

Par délibération en date du 12 décembre 2007 ci-annexée, le Conseil d'administration a décidé de fixer les tarifs du service d'aide au classement des archives, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008, comme suit :

- 93,50 € par ½ journée et par personne
- 187 € par journée et par personne

Au titre de l'année 2009, il est proposé de majorer les tarifs du service d'aide au classement des archives de 7 % et de les fixer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, comme suit :

- 100 € par ½ journée et par personne
- 200 € par journée et par personne

Monsieur Jean-Claude DEYRES rappelle tout l'intérêt de ce service, notamment pour les petites collectivités territoriales. Certes, ce service est légèrement déficitaire, mais ce n'est rien au regard des services rendus à ces collectivités.

*Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

**Décide** de majorer les tarifs du service d'aide au classement des archives de 7 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 et de les fixer comme suit :

- 100 € par ½ journée et par personne
- 200 € par journée et par personne

**Autorise** Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

## 20) Fixation des tarifs du service SVP maintenance archives, année 2009

Par délibération en date du 12 décembre 2007 ci-annexée, le Conseil d'administration a décidé de fixer les tarifs du service SVP maintenance archives, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008, comme suit :

Strate de la collectivité	Cotisation annuelle
‣ Commune de moins de 500 habitants	148 €
‣ Commune de 501 à 1000 habitants	198 €
‣ Commune de 1001 à 2000 habitants	298 €
‣ Commune de plus de 2000 habitants	446 €
‣ Etablissement public	446 €

Au titre de l'année 2009, il est proposé de majorer les tarifs du service SVP maintenance archives de 5 % et de les fixer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, comme suit :

Strate de la collectivité	Cotisation annuelle
‣ Commune de moins de 500 habitants	155,50 €
‣ Commune de 501 à 1000 habitants	208 €
‣ Commune de 1001 à 2000 habitants	313 €
‣ Commune de plus de 2000 habitants	468 €
‣ Etablissement public	468 €

*Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

**Décide** de majorer les tarifs du service SVP maintenance archives de 5 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 et de les fixer comme suit :

Strate de la collectivité	Cotisation annuelle
‣ Commune de moins de 500 habitants	155,50 €
‣ Commune de 501 à 1000 habitants	208 €
‣ Commune de 1001 à 2000 habitants	313 €
‣ Commune de plus de 2000 habitants	468 €
‣ Etablissement public	468 €

**Autorise** Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Jean-Claude DEYRES demande si l'assemblée a des questions à poser.

Personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 11 h 40.

Fait à Mont-de-Marsan, le 15 décembre 2008

Le Président,

Les Vice-présidents,

Les membres,